

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS

TUNISIAN FOREIGN BANK –TFB- Succursale de Tunis

Adresse : Angle Avenue Mohamed V-Rue 8006 Montplaisir -1002 Tunis

La Tunisian Foreign Bank publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2019. Ces états sont accompagnés du rapport du commissaire aux comptes, Mr Foued AMIRI.

F BANK Succursale de Tunis

**Bilan arrêté au 31 Décembre 2019
Montants exprimés en Milliers d'Euros**

	Notes	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
ACTIFS			
AC 1-Caisse et avoir auprès de la BCT, CCP, et TGT	1	19	173
AC 2-Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	37 658	47 490
AC 3-Créances sur la clientèle	3	41 244	56 184
AC 4-Portefeuille-titres commercial	4	0	240
AC 5-Portefeuille d'investissement		0	0
AC 6 -Valeurs immobilisées	5	36	40
AC 7-Autres actifs	6	323	99
TOTAL ACTIFS		79 281	104 226
PASSIFS			
PA 2-Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	7	31 293	29 814
PA 3-Dépôts et avoirs de la clientèle	8	5 628	19 416
PA 4-Emprunts et ressources spéciales	9	32 476	44 064
PA 5-Autres passifs	10	342	1 190
TOTAL PASSIFS		69 738	94 484
CAPITAUX PROPRES			
CP 1-Dotation		5 706	12 530
CP 2-Réserves		6 692	6 692
CP 5- Résultats reportés		-2 655	-8 368
CP 6-Résultat de l'exercice		-200	-1 112
TOTAL CAPITAUX PROPRES	11	9 543	9 742
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		79 281	104 226

TF BANK Succursale de Tunis

Etat des engagements hors bilan
Arreté au 31 Décembre 2019
Montants exprimés en Milliers d'Euros

	Notes	31.12.2019	31.12.2018
PASSIFS EVENTUELS			
Cautions, avals et autres garanties données		700	700
Crédits documentaires		0	0
TOTAL DES PASSIFS EVENTUELS		700	700
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement donnés		1 203	2 437
Acceptations à payer		0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		1 203	2 437
ENGAGEMENTS REÇUS			
Garanties reçues	12	39 394	53 008
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS		39 394	53 008

TF BANK Succursale de Tunis

Etats de résultat arrêté au 31 Décembre 2019

Montants exprimés en Milliers d'Euros

	Notes	31.12.2019	31.12.2018
Produits d'exploitation bancaire			
PR 1-Intérêts et revenus assimilés	13	2 220	2 601
PR 2-Commissions	14	23	30
PR3-Gains sur Portefeuille commercial et Opérations Financières	15	-134	-216
PR 4-Revenus du portefeuille d'investissement		0	0
Total produits d'exploitation bancaire		2 110	2 414
Charges d'exploitation bancaire			
CH 1-Intérêts encourus et charges assimilées	16	-1 408	-1 751
CH 2-Commissions encourues		-1	-4
Total charges d'exploitation bancaire		-1 409	-1 755
PRODUIT NET BANCAIRE		701	659
PR5/CH4 Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	17	16 498	-1 162
PR6/CH5 Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	18	1 871	96
PR 7-Autres produits d'exploitation		0	0
CH 6- Frais de personnel	19	-237	-217
CH 7-Charges générales d'exploitation	20	-152	-285
CH 8-Dotations aux amortissements sur immobilisations		-8	-7
PR8 \ CH 9- Solde en gain \ perte sur autres éléments ordinaires	21	-18 863	-192
RESULTAT D'EXPLOITATION		-189	-1 106
CH 11-Impôts sur les sociétés		-11	-7
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		-200	-1 112
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires		0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-200	-1 112

TF BANK Succursale de Tunis

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
Arreté au 31 Décembre 2019
Montants exprimés en Milliers d'Euros

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Activités d'exploitation		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)	2 243	2 630
Charges d'exploitation bancaire décaissées	-1 409	-1 755
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	222	-296
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	14 239	12 453
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle	-13 719	-19 522
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	-1 194	3 048
Impôts sur les sociétés	-11	-7
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	370	-3 449
Activités d'investissement		
Encaissement et Décaissements des immobilisations	-26	-49
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	-26	-49
Activités de financement		
Emission et Remboursement d'emprunts	-11 588	-9 875
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement	-11 588	-9 875
Variation de trésorerie	-11 243	-13 373
Trésorerie de début de période	17 658	31 031
Trésorerie de fin de période	6 415	17 658

1. Présentation de la Banque et de la Succursale

La Tunisian Foreign Bank est une Banque de droit Français affiliée à la fédération des Banques Françaises. Son capital est détenu par les institutions financières Tunisienne et l'Etat Tunisien.

Elle participe depuis sa création en 1977 au développement des échanges économiques et commerciaux entre la Tunisie et la France et accompagne les Tunisiens résidents à l'étranger dans leurs projets d'investissement.

La succursale de la TF Bank de Tunis a été créée conformément à la loi 2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle qu'abrogée par loi 2016-48 du 11 Juillet 2016.

2. Référentiel d'élaboration et de présentation des Etats Financiers

Les Etats Financiers de la TF Bank sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n°1 du 30 Décembre 1996 et les normes comptables Bancaires (NCT 21 à 25) applicable à partir du 1er Janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire 91-24 du 17 Décembre 1991 et complétée par les textes subséquents.

3. Méthodes et principes comptables appliquées

Les comptes ont été arrêtés dans une hypothèse de continuité d'exploitation.

Les états financiers de la TF Bank sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents

Les engagements de la succursale sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte ;
- Crédit de trésorerie ;
- Crédit Acheteur ; et
- Engagement par signature.

3.1.1 Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure de leur déblocage.

3.1.2 Comptabilisation des prêts auprès de la clientèle

Les crédits décaissés sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés et des provisions y afférentes.

Classification des engagements

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents.

-Classe 0- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré;

-Classe 1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade ;

-Classe 2- Actifs incertains Ce sont tous les actifs dont le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement;

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements de intérêts ou du principal entre 90 et 180 jours;

-Classe 3- Actifs préoccupants : Actifs dont le recouvrement est menacé, et qui sont détenus sur des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement des intérêts ou du principal entre 180 et 360 jours ;

-Classe 4- Actifs compromis : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours ainsi que les actifs restés en suspens pendant un délai supérieur à 360 jours.

3.1.3 Provision sur les engagements

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire 91-24 après déduction des garanties considérées comme valables.

Prise en compte des garanties

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont:

- Les garanties reçues de l'Etat Tunisien, des Banques et des compagnies d'assurance lorsqu'elles sont matérialisées;

- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;

- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de propriété foncière, réalisable dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur les terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ; et
- Les hypothèques maritimes dûment enregistrées.

Taux de provision

En matière de détermination des provisions, la Succursale s'est conformée aux règles de divisions, de couverture et de suivi des engagements édictées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 Décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents. Ainsi la provision sur prêts est déterminée en appliquant le taux de provisions par classe de risques au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite de la valeur des garanties reçues.

Classe	Taux de la provision
1	0
2	20%
3	50%
4	100%

Règles de dotation aux créances syndiquées

La succursale détient un portefeuille de créances syndiquées destinés à la vente suite à une décision du conseil d'administration de procéder à la cession de ces créances dans un délai raisonnable.

Ce portefeuille de créances syndiquées fait l'objet d'une valorisation spécifique reposant sur des cotations sur le marché secondaire.

Au 31 Décembre 2019, en dehors de la créance sur la relation « Gulf Général Invest Cie (CGIC) », dont l'encours brut s'élève à 2.099 K€ et qui est totalement provisionnée, l'évaluation des autres créances syndiquées a été effectuée sur la base de leur prix de vente arrêté en 2019.

Provisions collectives

Conformément à la circulaire 91-24 du 17 Décembre 1991 modifiée par la circulaire 2012-20 du 6 Décembre 2012, la succursale a constitué au titre de l'année 2019, une provision collective sur les engagements courants classe 0 et classe 1.

Ces provisions ont été calculées en appliquant les principes de la méthodologie référentielle prévues par la note d'orientation 2012-08 du 02 Mars 2012. Cette méthodologie prévoit :

- Le calcul d'un taux de migration moyen par secteur d'activité qui correspond au risque additionnel de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 de l'année N-1. Les risques additionnels étant calculés à partir des aggravations annuelles de classes (engagements 0 et 1 de l'année N-1 devenus classes 2-3 et 4 en N).

- Le calcul d'un facteur scalaire par secteur d'activité qui correspond au rapport entre les taux des encours impayés et consolidation dans les engagements 0 et 1 de 2019 avec celui de 2018. Ce facteur scalaire est ramené à 1 chaque fois où la formule prévue par la méthode référentielle donne un résultat inférieur.

- L'application des taux de provision minimum prévue par la méthodologie BCT pour chaque secteur d'activité :

Secteur d'activité	Taux de provisionnement minimum en %
Agricultures	20
Industries manufacturières	25
Autres industries	25
BTP	20
Tourisme	20
Promotion immobilière	15
Autres services	25
Commerce	25
Habitat	10
Consommation	20

Au 31 Décembre 2019, une reprise sur provisions a été constaté de 161 K€ ramenant le total des provisions à 53 K€.

Provisions additionnelles

En application des dispositions de la circulaire n°2013-21 du 30 Décembre 2013, la Succursale a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction :

- des agios réservés ;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;

- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

Au 31 Décembre 2019, la succursale n'a pas déduit des garanties hypothécaires nécessitant la constatation des provisions additionnelles au sens de la circulaire n° 2013-21 du 30 Décembre.

Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à la période.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les actifs courant (classe A) parmi les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe B 1) au sens de la circulaire 91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus. Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les actifs incertains (Classe B 2) ou parmi les actifs préoccupant (Classe 3) ou parmi les actifs compromis (Classe 4), au sens de la circulaire 91-24 sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

3.2 Comptabilisation du portefeuille Titres

3.2.1 Portefeuille commercial

Le portefeuille titre commercial est composé uniquement des titres de placement. Il s'agit d'actions NEW ARCAPITA CLASS A SHARES suite à la conversion des créances syndiquées sur ARCAPITA BANK dans le cadre d'un plan de restructuration de sa dette, approuvé par la cours de justice Américaine. Compte tenu de la proposition de rachat de ces titres, reçue en février 2019, il a été décidé d'ajuster la valeur nette comptable au prix de rachat ferme.

La cession a eu lieu en 2019.

3.2.2 Portefeuille d'investissement

Le portefeuille d'investissement ne comprend aucun titre.

3.3 Comptabilisation des intérêts courus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charge de l'exercice mais portés au bilan de la succursale en compte de régularisation d'actif.

3.4 Comptabilisation des valeurs immobilisées

Les immobilisations sont constatées au cout d'acquisition. Elles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire conformément aux taux ci-après indiquées :

- Immeubles :	5%
- Travaux :	10%
- Coffres forts :	5%
- Matériels roulants :	20%
- Matériels informatiques :	25%
- Logiciels informatiques :	33%
- Immobilisations de faible valeur :	100%

La succursale a procédé fin 2018 à un inventaire physique des immobilisations corporelles détenues tant en France qu'en Tunisie.

Le rapprochement des résultats de l'inventaire physique de la succursale de Tunis a mis en évidence un certain nombre d'écarts jugés non significatifs mais qui n'ont pas fait l'objet de correction en 2019.

3.5 Conversion des opérations en monnaie étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

3.6 Provisions pour risques et charges

L'évaluation des provisions pour risques et charges peut être forfaitaire ou au prorata de l'estimation du risque encouru ou de la charge à venir.

Au 31 Décembre 2019, les provisions enregistrées sont principalement destinées à couvrir les risques sociaux et fiscaux d'un montant de 171 K€.

3.7 Capitaux propres et résultat

Au 31 Décembre 2018, les capitaux propres de la TF Bank étant inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration a convoqué une AGE en date du 05 Avril 2019 afin de statuer sur une réduction du capital de 26,9 M€ suivie d'une augmentation du capital à hauteur d'un montant maximum de 7,8 M€ en numéraire assortie d'une suppression d'un droit préférentiel de souscription de certains actionnaires au profil de :

- L'Etat Tunisien
- La Banque de l'Habitat
- La société Tunisienne des Banques

Le projet de résolution à l'AGO du 24 Mai 2019 prévoit l'affectation du résultat de l'exercice 2018 en report à nouveau.

3.8 Impôts sur les sociétés

Les opérations avec les résidents sont soumises au taux de 35%, celle faite avec les non-résidents au taux de 10%.

4. NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS

4.1 Actifs

NOTE 1 : CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Comptes Ordinaires BCT	19	173
	<u>19</u>	<u>173</u>

NOTE 2 : CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Établissements bancaires	37 658	47 276
Crédits aux banques non résidentes	-	7 161
Créances rattachés aux comptes des établissements bancaires	-	5
Total Brut	<u>37 658</u>	<u>54 441</u>
Provision pour dépréciation créances sur établissements bancaires	-	<6 951>
Total Net	<u>37 658</u>	<u>47 490</u>

NOTE 3 : CREANCES SUR LA CLIENTELE

		<u>2019</u>	<u>2018</u>
Crédits de trésorerie		37 702	50 857
Créances douteuses	(1)	18 074	29 030
Consolidation		1 722	1 939
Valeurs impayées		4	4
Créances rattachées aux crédits de trésorerie		53	186
Total Brut		<u>57 554</u>	<u>82 016</u>
Provisions sur crédits à la clientèle	(1)	<16 069>	<24 550>
Provisions collective		<53>	<214>
Agios réservés		<188>	<1 067>
Total Net		<u>41 244</u>	<u>56 184</u>

(1) La baisse des crédits et des provision y relative est expliqué principalement par la cession des créances syndiqués (cf. Note 21).

NOTE 4 : PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Titres de placement	-	2 094
Total Brut	-	<u>2 094</u>
Provisions	-	<1 854>
Total Net	-	<u>240</u>

NOTE 5 : VALEURS IMMOBILISEES

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Immeuble	109	100
Matériel de Transport	37	37
Agencement	58	53
Mobilier et matériel de Bureau	16	15
Matériel informatique	131	121
Total Brut	351	326
Amortissements	<315>	<286>
Total Net	36	40

NOTE 6 : AUTRES ACTIFS

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Débiteurs divers	361	156
Crédits au personnel	47	40
Comptes de régularisation	10	0
Total Brut	418	196
Provisions sur autres actifs	<96>	<98>
Total Net	323	99

4.2 Passifs**NOTE 7 : DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS**

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Emprunts interbancaires	31 263	29 791
Dettes rattachées aux emprunts interbancaires	30	23
	31 293	29 814

NOTE 8 : DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Comptes à vue	2 010	15 437
Comptes à terme	3 599	3 960
Dettes rattachées aux comptes à terme	18	20
	5 628	19 416

NOTE 9 : EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Emprunts matérialisés	32 455	44 002
Dettes rattachés sur emprunts matérialisés	21	62
	32 476	44 064

NOTE 10 : AUTRES PASSIFS

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Charges à payer	98	104
Créditeurs divers	73	960
Provision pour risques et charges	171	126
	<u>342</u>	<u>1 190</u>

4.3 Capitaux propres**NOTE 11 : CAPITAUX PROPRES**

		<u>2019</u>	<u>2018</u>
Dotation	(1)	5 706	12 530
Réserves		6 692	6 692
Résultats reportés	(1)	<2 655>	<8 368>
Résultat de l'exercice		<200>	<1 112>
		<u>9 543</u>	<u>9 742</u>

(1) l'AGE tenue en date du 05 Avril 2019 afin de statuer sur une réduction du capital de 26,9 M€ suivie d'une augmentation du capital à hauteur d'un montant maximum de 7,8 M€ en numéraire assortie d'une suppression d'un droit préférentiel de souscription de certains actionnaires au profil de :

- L'Etat Tunisien
- La Banque de l'Habitat
- La société Tunisienne des Banques

Le projet de résolution à l'AGO du 24 Mai 2019 prévoit l'affectation du résultat de l'exercice 2018 en report à nouveau.

4.4 Engagements hors bilan

NOTE 12 : ENGAGEMENTS REÇUS

Les garanties reçues figurant sur l'état des engagements hors bilan ne comportent pas les garanties non déductibles au sens de la circulaire n° 91-24 du 17-12-1991 de la banque centrale de Tunisie. En outre, ces garanties figurant en Hors bilan pour la valeur de la créance inscrite au bilan et se rapportant à ces garanties. Ainsi, le surplus des garanties par rapport à l'encours de chaque créance est exclu de cette situation.

Ces garanties correspondent à des garanties reçues des sociétés d'assurances et des lignes de refinancement de la BCT sous forme des dépôts affectés dans la mesure où le risque de défaut de remboursement du bénéficiaire du crédit est assuré exclusivement par la BCT et les garanties hypothécaires enregistrées.

	2019	2018
Dépôts affectés	32 455	44 002
Garanties reçues des sociétés d'assurances	6 243	9 006
Garanties hypothécaires	696	
	39 394	53 008

4.5 Etat de résultat

NOTE 13 : INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Marché Monétaire à terme	228	474
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	228	474
Intérêts sur crédits de trésorerie	1 987	2 122
Escompte commercial	4	4
Intérêts de retard	-	1
Produits sur opérations de crédit	1 991	2 127
	2 220	2 601

NOTE 14 : COMMISSIONS

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Commissions sur crédits	6	13
Autres commissions	17	17
	23	30

NOTE 15 : GAINS SUR PORTEFEUILLE COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Résultat de change	-134	-216
	-134	-216

NOTE 16 : INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Emprunt en devises auprès des correspondants	-931	-1 020
Interbancaire	-202	-256
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	-1 133	-1 276
Comptes à terme	-275	-475
Opérations avec la clientèle	-275	-475
	-1 408	-1 751

NOTE 17 : DOTATION AUX PROVISIONS ET RESULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES HORS BILAN ET PASSIF

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Dotations aux provisions sur crédits à la clientèle	-1 696	-1 758
Dotations aux provisions collectives	-	-21
Dotations aux provisions sur autres actifs	-	-96
Reprises de provisions sur opérations avec la clientèle (1)	18 071	810
Reprises de provisions aux provisions collectives	161	-
Dotations aux provisions pour risque et charges	-38	-108
Reprise de provisions pour risque et charges	-	11
	<u>16 498</u>	<u>-1 162</u>

(1) La reprise provient principalement de la cession des créances syndiquées (cf. Note 21).

NOTE 18 : DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DE CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Il s'agit de la reprise de provisions sur portefeuille titres d'investissement constaté suite à la cession de titre ARCAPITA (cf. Note 21).

NOTE 19 : FRAIS DE PERSONNEL

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Appointements et indemnités	-181	-155
Frais sociaux et taxes sur salaires	-56	-62
	<u>-237</u>	<u>-217</u>

NOTE 20 : CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Impôts et taxes	-5	-12
Loyers	-37	-29
Transport et déplacement	-	-1
Autres charges d'exploitation	-109	-245
	<u>-152</u>	<u>-285</u>

21 : SOLDE EN GAIN OU EN PERTE PROVENANT DES AUTRES ELEMENTS ORDINAIRES

Il s'agit de la perte sur cession des créances syndiquées et de titre ARCAPITA.

INVEST DAR CIE	-5 332
ALGOSAIBI	-4 089
GLOBAL INVEST HOUSE	-548
TIBC	-7 024
Perte sur crédits à la clientèle	<u>-16 993</u>
Perte sur cession de titre ARCAPITA	<u>-1 870</u>
Total	<u>-18 863</u>

Annexe I : Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre .

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ,
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ,
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la succursale à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la succursale à cesser son exploitation ,
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES ETATS FINANCIERS

A l'assemblée générale de **Tunisian Foreign Bank "TF BANK"**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la succursale de Tunis de la **Tunisian Foreign Bank "TF BANK"** qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total net de bilan de **79 281 Milliers d'euros**, des capitaux propres positifs de **9 543 Milliers d'euros** , y compris un résultat déficitaire de **200 Milliers d'euros**.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration, sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la succursale au 31 Décembre 2019, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la succursale conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Question clés d'audit

Les questions clés d'audit sont les questions qui selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Outre la question décrite dans la section « opinion avec réserve », nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés d'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

Couverture du risque de crédit

Risque identifié : Dépréciation des créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Comme indiqué dans la note aux états financiers « Comptabilisation des engagements et revenus y afférents », la succursale procède à la classification, l'évaluation et la comptabilisation des provisions y afférentes dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n°91-24 du 17 Décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes sont remplis.

La détermination de la dépréciation individuelle requiert une part importante du jugement notamment pour identifier les créances devant faire l'objet d'une dépréciation et pour estimer le montant de la provision à comptabiliser.

En particulier, Les créances syndiquées font l'objet d'une valorisation spécifique reposant sur les cotations fermes d'un acquéreur.

Compte tenu de l'exposition de la succursale au risque de crédit, nous avons considéré que ces dépréciations constituent une question clé d'audit dans la mesure où elles représentent une zone d'estimation significative pour l'établissement des comptes.

Les provisions pour dépréciation et agios réservés s'élèvent à 17,2 M€ au 31 Décembre 2019.

Approche et procédures d'audit mise en œuvre en réponse à ces risques

En raison de la mise en œuvre partielle du dispositif de contrôle interne cité en réserve, nous avons réalisé des procédures d'audit spécifiques pour détecter les anomalies significatives au niveau des créances sur les établissements de crédit et la clientèle. En particulier:

- Rapprocher les données comptables avec les données de la direction des risques et nous nous sommes assurés que les écarts sont justifiés;

- S'assurer de la correcte classification des créances en créances douteuses conformément aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie;
- Vérifier le calcul arithmétique du montant des provisions requises sur les créances de la clientèle, à base individuelle, additionnelle et collectives, en application de la réglementation en vigueur;

Nous avons procédé à une revue de crédits consistant à :

- Prendre connaissances des dernières informations disponibles sur la situation des contreparties douteuses;
- Analyse contradictoire des hypothèses retenues ainsi que des estimations des provisions;
- Vérifier le correct enregistrement en comptabilité des provisions;
- Pour les crédits syndiqués, vérifier la réalité des cotations utilisées par la succursale pour valoriser ses positions;

Observations

Sans assortir notre opinion d'une réserve, nous attirons votre attention que le montant de la dotation de la succursale s'élève au 31 décembre 2019 à 5 706 kEuros (soit une contre valeur d'environ 18 316 KDT au cours de la date de notre rapport) et ce contrairement aux dispositions de l'article 32 de la loi N°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers qui prévoit un capital minimum de 25 000 KDT pour l'exercice de l'activité bancaire . Cette irrégularité est de nature à compromettre la continuité d'exploitation de votre succursale en cas de retrait de l'agrément.

Nous attirons également votre attention que l'opération votée par votre conseil d'administration le 5 avril 2019 et réduisant le capital social à 5 706 K Euros, dans le but d'absorber les pertes cumulées et l'augmentant d'un montant de 7,8 K€ n'a pas été soumise a un agrément préalable et ce en application des dispositions de l'article 24 de la loi N°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la succursale à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la succursale ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la succursale.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon détaillée dans l'annexe I, qui fait partie intégrante de notre rapport.

Tunis, 24 Juillet 2020

Foued AMIRI